

V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Pourvoi formé le 11 janvier 2017 par Polo Club contre l'ordonnance du Tribunal (neuvième chambre) rendue le 10 novembre 2016 dans l'affaire T-67/15, Polo Club/EUIPO**

**(Affaire C-10/17 P)**

(2017/C 231/02)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Polo Club (représentant: D. Masson, avocat)

*Autres parties à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, Lifestyle Equities CV

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2017, la Cour de justice (dixième chambre) a jugé que le pourvoi était irrecevable.

---

**Pourvoi formé le 31 janvier 2017 par Universidad Internacional de la Rioja, S.A. contre l'arrêt du Tribunal (huitième chambre) rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans l'affaire T-561/15, Universidad Internacional de la Rioja/EUIPO — Universidad de la Rioja (Universidad Internacional de la Rioja UNIR)**

**(Affaire C-50/17 P)**

(2017/C 231/03)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Parties**

*Partie requérante:* Universidad Internacional de la Rioja, S.A. (représentants: C. Lema Devesa et A. Porras Fernandez-Toledano, avocats)

*Autre partie à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Par une ordonnance rendue le 1<sup>er</sup> juin 2017, la Cour (neuvième chambre) a rejeté le pourvoi et ordonné que Universidad Internacional de la Rioja, S.A., supporte ses propres dépens.

---